Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Transfert de compétences GEMAPI

Réunion du vendredi 29 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Ordre du jour

I- Présentation de la compétence GEMAPI et des modalités d'exercice envisagées au 1er janvier 2018

II. Interventions des principaux partenaires

III. Temps d'échanges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Présentation de la compétence GEMAPI et des modalités d'exercice au 1er janvier 2018

1). Objet de la compétence obligatoire GEMAPI, structures actuellement compétentes

2). Dispositifs d'accompagnement des services de l'État

3). Démarches engagées par les EPCI en lien avec les syndicats de bassin versant et les autres structures

4). Modalités d'exercice et de transfert

5). Taxe GEMAPI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Des compétences obligatoires et des compétences facultatives

Compétences obligatoires

1°- aménagement de bassin hydrographique ;
2°- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
5°- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
8°- protection et restauration des milieux aquatique

Compétences facultatives

3°- L'approvisionnement en eau ;
4°- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6°- La lutte contre la pollution ;
7°- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9°- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10°- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12°- L'animation et la concertation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

La loi propose un schéma cible distinguant des échelles cohérentes

- Le bloc communal (commune, EPCI-FP) ,

- Des syndicats mixtes,

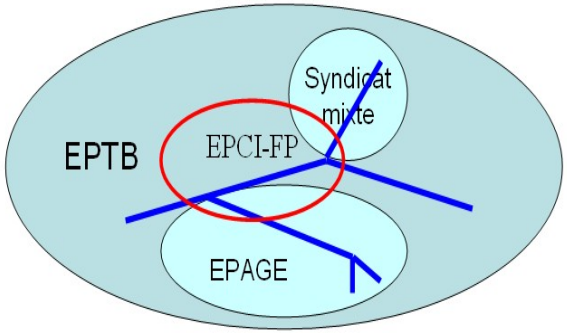

Ceux-ci peuvent être constitués à une échelle hydrographiquement cohérente en :

• **établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique ;

• **établissement public territorial de bassin (EPTB)**, syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, et de maîtrise d'ouvrage (dans le cadre de DIG).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Les périmètres des SAGE

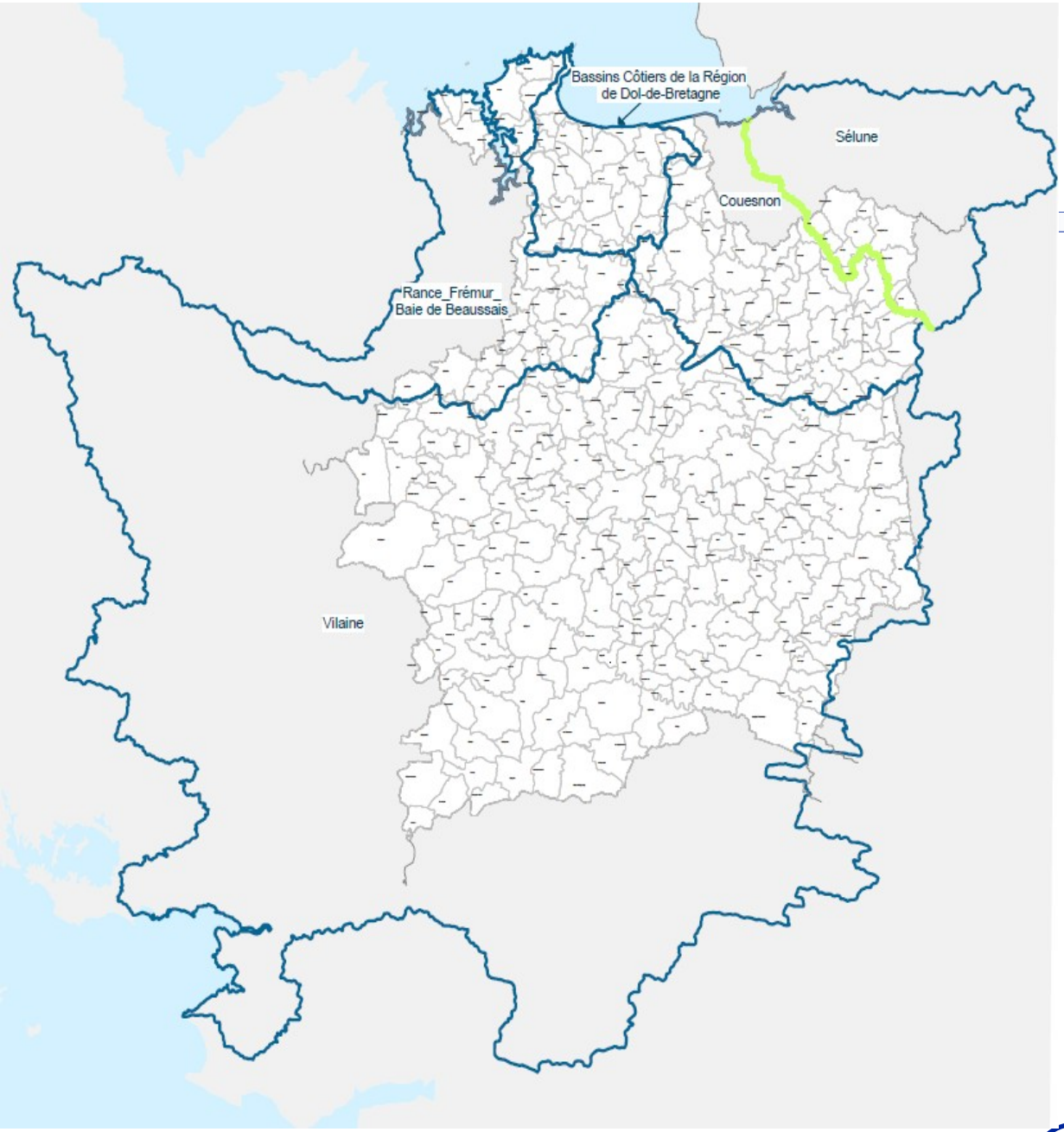

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Les périmètres des bassins versants

Acteurs	Nombre
EPTB	1
EPCI-FP	3
SIBV	14
CLE SAGE	5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Les structures ayant leur siège en Ille-et-Vilaine

Syndicats	Items GEMAPI obligatoires	*Autres domaines de compétences identifiés à la lecture des statuts*
SI du bassin versant de la Vilaine Amont	1-2-5-8	4-6-7-10-11-12
SI du bassin du Chevré	1-2-5-8	4-6-7-10-12
SI Loisance et Minette	1-2-8 (GEMA)	4-6-7-10-11-12
SIVOM Haut Couesnon	1-2-8 (GEMA)	4-6-7-10-11-12
SI du bassin du Semnon	1-2-8 (GEMA)	4-6-11-12
SM du bassin de la Flume	1-2-5-8	4-6-7-11-12
SM du bassin versant de l'Ille et l'Illet	1-2-5-8	4-6-7-11-12
SM du bassin versant du Meu	1-2-5-8	4-6-7-10-11-12
SI du bassin versant de la Seiche	1-2-5-8	4-6-11-12
SM du bassin du Linon	1-2-5-8	4-6-7-10-11-12
SI du Guyoult		

Les dispositifs d'accompagnement de l'Etat

Le projet de SOCLE Loire-Bretagne, volet GEMAPI

Des territoires où l'organisation actuelle ou future nécessite une attention particulière (adéquation périmètre d'exercice de la compétence/missions, objectifs poursuivis)

- **Territoires disposition 12E1 du Sdage : « enjeu de rationalisation/réduction des structures existantes, et plus particulièrement les EPTB »**
- **Territoires à Risques Importants (TRI)**
- **Territoires à enjeux forts, interdépartementaux et régionaux « Baie du Mont St Michel »**
- **Territoires couverts par des ententes ou institutions interdépartementales**

Le projet de SOCLE Loire-Bretagne volet GEMAPI

Favoriser :

- **des structures de « taille suffisante »**
- **le maintien des structures apportant satisfaction**
- **un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences**
- **l'articulation des compétences « eau » avec d'autres compétences**
- **une gestion durable et solidaire de la ressource en eau**

Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain

Le projet de SOCLE Loire-Bretagne volet GEMAPI

Pour la Bretagne

« Poursuivre le travail engagé pour aboutir à une gouvernance de l'eau, répondant aux cinq préalables et aux six principes de la contribution bretonne adoptée par la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatique (CBEMA), et à la présente SOCLE. »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le « Porter à Connaissance de l' État » à l'attention des EPCI - FP

Objectifs :
apporter des <u>éléments de contexte et de connaissances</u> sur les enjeux GEMA et PI, pour aider l'EPCI dans le choix de son modèle de gouvernance

Comment ?
1 rapport par EPCI
Volet PI : 2 zooms sur les OH de 2 territoires littoraux

Quand ?
Transmission en <u>octobre</u>

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le « Porter à Connaissance de l' État » à l'attention des EPCI - FP

1 rapport par EPCI

RAPPORT
DREAL Bretagne
DDTM d'Ille-et-Vilaine
Septembre 2017

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

État de la connaissance sur la CC du Pays de Châteaugiron

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

<u>État des lieux des enjeux GEMA & PI</u>

Lien vers l'état des lieux réalisé par la MATB Loire-Bretagne

Volet GEMA : contenu PAOT 35

Volet PI : outils de gestion des risques inondation (PAPI, SLGRI…) + 2 « zooms » OH

Liens vers <u>ressources documentaires</u> du MTES

Volet GEMA :
Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)

programme de mesures 2016-2021

- **adossé au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**
- **identifie les <u>actions nécessaires</u> à mettre en œuvre sur 6 ans**
- **pour satisfaire aux objectifs et échéances définis par le SDAGE (atteinte du « bon état » DCE et objectifs des zones protégées)**

PAOT 2016-2018

- **défini à l'échelle départementale, par chaque MISEN, pour 3 ans**
- **Constitue la déclinaison du programme de mesures**
- **Comporte des actions dans le champ GEMA mais également au-delà (assainissement, pollutions diffuses...)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le « Porter à Connaissance de l' État » à l'attention des EPCI - FP

Volet PI :
2 « zooms » sur les OH de 2 territoires littoraux

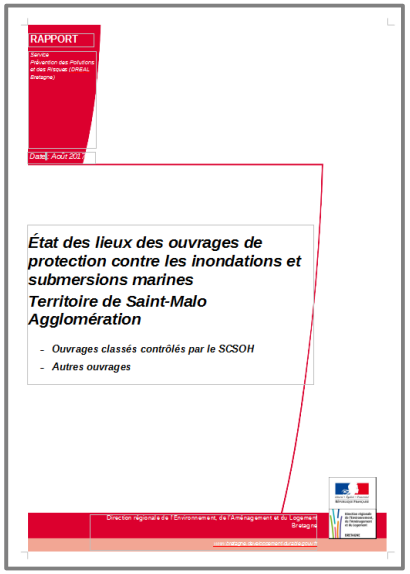
RAPPORT

Service Prévention des Pollutions et des Risques (DREAL Bretagne)

Date: Août 2017

État des lieux des ouvrages de protection contre les inondations et submersions marines
Territoire de Saint-Malo Agglomération

- *Ouvrages classés contrôlés par le SCSOH*
- *Autres ouvrages*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

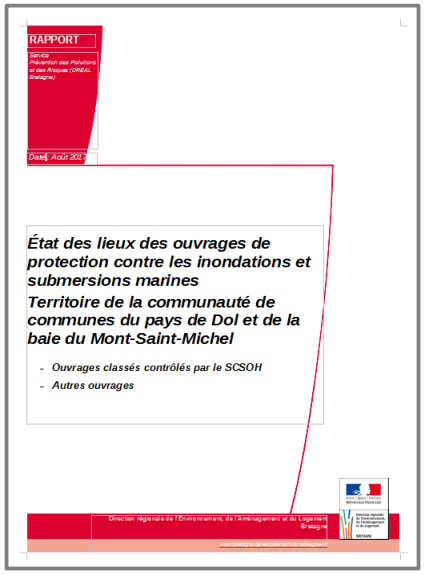
RAPPORT

Service Prévention des Pollutions et des Risques (DREAL Bretagne)

Date: Août 2017

État des lieux des ouvrages de protection contre les inondations et submersions marines
Territoire de la communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel

- *Ouvrages classés contrôlés par le SCSOH*
- *Autres ouvrages*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

- **Recensement ouvrages**
- **Caractéristiques techniques**
- **Volet réglementaire**

Point d'entrée MTES GEMA & PI :
Chef de la MISEN : ddtm-seb-mise@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les démarches engagées par les EPCI

EPCI	COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
Rennes Métropole	***Acquise*** (prise d'effet au 1er janvier 2018)	
CA Saint Malo Agglomération	***Acquise***	
CC Pays de Dol Mt-ST-Michel Communauté	***Acquise***	4° déjà exercées- 12° en cours d'acquisition
CC du Val d'Ille-Aubigné	***Acquise pour la partie GEMA***	
CC du Pays de la Roche aux Fées	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 27/06/17***	4°-6°-11°- 12° en cours d'acquisition
CC du Pays de Bretagne Romantique	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 06/07/17***	4°-6°-7°-11°-12° en cours d'acquisition
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 06/07/17***	
CA de Vitré Communauté	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 07/07/17***	4°-6°-11°- 12° en cours d'acquisition
CC du Couesnon-Marches de Bretagne	*Modification statutaire à engager*	
CA de Fougères	*Modification statutaire à engager*	L'agglomération assure déjà la 4° et la 12°
CC de Liffré-Cormier	*Modification statutaire à engager*	
CC de Saint-Meen Montauban	*Modification statutaire à engager*	
CC du Pays de Montfort	*Modification statutaire à engager*	
CC de Brocéliande	*Modification statutaire à engager*	
CC du Pays de Redon	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 12/06/17***	Seront prises les compétences 6°-11°-12°
CC du Pays de Chateaugiron	*Modification statutaire à engager*	Seront prises les compétences 4°-6°-11°-12°
CC Côte d'Emeraude	*Modification statutaire à engager*	
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté	***Modif. Statutaire en cours – délib. du 27/09/17***	

Les démarches engagées par les EPCI

SOLUTIONS ENVISAGEES				
	Transfert de la compétence aux syndicats présents sur le territoire	**Transfert de la compétence PI à l'EPTB Vilaine**	**Création d'une nouvelle structure**	**Gestion directe de la compétence**
CA de Saint Malo Agglomération			✓ Création d'un syndicat mixte littoral à qui serait transféré les items 1°, 2° et 5° pour gérer les marais de Dol et les polders	✓
CC Pays de Dol Mt-St-Michel			✓ Création d'un syndicat mixte pour porter la compétence PI	✓
CA de Fougères	✓			✓ *En partie*
CC du Pays de la Roche aux Fées	✓	✓		
CA de Vitré Communauté	✓	✓		
CC de Liffré-Cormier	✓	✓		
CC de Saint-Meen Montauban	✓	✓		
CC du Pays de Redon	✓	✓		✓ *En partie*
CC du Pays de Chateaugiron	✓	✓		
CC du Pays de Bretagne Romantique	✓			
CC du Couesnon-Marches de Bretagne	✓			
Autres EPCI-FP	**Réflexions en cours ou non communiquées**			

Les modalités d'exercice et de transfert

Les EPCI à FP peuvent exercer la compétence de trois façons différentes :

1- Exercice en régie

2- Transfert à un syndicat en représentation-substitution de ses communes

3- Délégation par convention uniquement avec un syndicat mixte labellisé EPAGE ou EPTB

La sécabilité

Les EPCI à FP peuvent confier tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte pour tout ou partie de leur territoire.

<u>Exemple</u> : un EPCI à FP pourrait adhérer à un syndicat d'une part, au titre des items 1, 2 et 8 de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement (compétence GEMA) et à un autre syndicat, d'autre part, pour l'item 5 du même article (compétence PI).

Il conviendra néanmoins de s'assurer que le partage de la compétence GEMAPI soit hydrographiquement cohérent.

Attention cependant, si le "bloc obligatoire" de la GEMAPI peut être partagé par item, en revanche des parties d'items ne peuvent être partagées.

La représentation-substitution

Afin de mettre en œuvre la représentation-substitution <u>sans ambiguïté</u>

l'objet des syndicats doit être en adéquation avec les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement
(modification statutaire)

Représentativité des EPCI à FP

<u>La réglementation</u> :

La représentation des EPCI à fiscalité propre est régie par l'article L. 5711-3 du CGCT

<u>Les différentes étapes</u> :

1- désignation des représentants des nouveaux membres des syndicats (EPCI à FP)

2- modification des règles de représentativité du ou des EPCI à FP devenus membres
(le cas échéant)

Compétences des syndicats hors GEMAPI

Un EPCI à FP adhérera en représentation-substitution de ses communes au titre des compétences obligatoires GEMAPI.

Les autres missions exercées par les syndicats (<u>hors compétence GEMAPI</u>), et qui n'auront pas été transférées aux EPCI à fiscalité propre, ne seront pas concernées par les interférences de périmètre.

- **Les communes resteront membres des syndicats au titre des compétences non transférées aux EPCI à FP dont elles sont membres**
- **Les syndicats devront prévoir un fonctionnement ''à la carte'' puisque tous ses membres n'adhéreront pas au titre des mêmes compétences**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Notion de syndicat à la carte

Un syndicat est dit syndicat à la carte lorsque tous ses membres n'adhèrent pas à toutes ses compétences soit parce qu'il a été créé comme tel, soit par le jeu de la représentation-substitution (L. 5212-16 du CGCT).

→ **nécessité d'identifier clairement les items de l'article L. 211-7 du CE dans les statuts des syndicats de bassins versants.**

Cas des zones non couvertes par des syndicats

Au 1er janvier 2018,

1) l'EPCI à FP exercera en propre la compétence sur ses communes, non adhérentes à des syndicats.

2) Si l'EPCI à FP adhère en représentation-substitution à un syndicat existant,
Possibilité de proposer une extension du périmètre du syndicat sur les communes isolées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

La taxe GEMAPI (art. 1530 bis CGI)

- <u>Bénéficiaires</u> : communes et EPCI-FP.

- <u>Mise en œuvre</u> : facultative par délibération après le 1er janvier 2018 (soit après le prise de compétence).

NB. Afin de permettre aux EPCI de lever cette taxe dès 2018, le Gouvernement proposera au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances, une mesure visant à permettre aux EPCI de délibérer jusqu'au 15 février de l'année de la prise de compétence. S'ils ont délibéré par anticipation en 2017 et si la mesure annoncée est votée, les EPCI devront impérativement délibérer à nouveau début 2018.

- <u>Montant</u> <= à 40 euros par habitant et par an (en population DGF)

- <u>Produit</u> <= dépenses affectées à la compétence GEMAPI

Le conseil régional de Bretagne

1 - La politique de l'eau : une politique phare pour le Conseil régional

Août 2015 : une opportunité offerte aux Régions volontaires dans la loi NOTRe (art.12)

⇒ se saisir d'une mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau

Mission confiée à la Région Bretagne par Décret du 4 mai 2017

⇒ de nature à conforter l'action déjà initiée au travers :

- de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA) – installée en décembre 2014
- de la coordination technique de la politique de l'eau, objet d'une convention 2015-2021 entre le CRB et l'AELB
- du Plan Breton pour l'Eau (PBE)

Région BRETAGNE

1 - La gouvernance : un sujet phare pour le Plan Breton pour l'Eau

- Le SDAGE fixe le cap à atteindre

- Le Plan Breton pour l'Eau identifie comment travailler ensemble en Bretagne pour atteindre ce cap sur la base d'engagements concrets des partenaires régionaux et locaux

- Une construction collaborative par étapes, avec une co-construction accrue sur 2 volets :
  - La transversalité des politiques publiques => sujet travaillé via une démarche prospective : quel développement des territoires bretons en lien avec les enjeux eau et milieux aquatiques à l'horizon 2040 ?
  - La gouvernance et l'organisation des acteurs

=> La gouvernance : un sujet phare identifié très tôt dans les réflexions

Région BRETAGNE

1 - La gouvernance : un sujet phare pour le Plan Breton pour l'Eau

- Contexte institutionnel de réforme territoriale (loi MAPTAM et NOTRe)

- Arrêté du 20 janvier 2016 / SOCLE

  => Une opportunité : contribution bretonne à la SOCLE Loire Bretagne

- Projet de SOCLE Loire Bretagne

  => Donne mandat pour poursuivre les réflexions

- La structuration de l'échelon EPTB, une question clé
- L'échelle régionale pertinente pour en débattre

Région BRETAGNE

2 – AU PLAN TECHNIQUE
Réorganisations territoriales : l'appui proposé par le CRB

AMO juridique et financière [SEBAN & associés + Espelia]

⇒répondre aux questions juridiques et financières que pose la réforme territoriale dans le domaine de l'eau

⇒aider à anticiper de manière concrète les questions à venir pour la mise en œuvre des réorganisations territoriales (notamment en matière de statuts et de financements)

Ouverte aux structures porteuses de SAGE, de BV et aux EPCI bretons

Pour une année

Remontée des questions les 1er et 3ème jeudis de chaque mois :
catherine.yerles@bretagne.bzh, delphine.klerch@bretagne.bzh

Mise en ligne sur une plateforme dématérialisée :
https://sp2000.jaliosagora.com/jcms/c_1122715/fr/accompagnement-des-reorganisations-territoriales-en-bretagne

Région BRETAGNE

Le conseil départemental

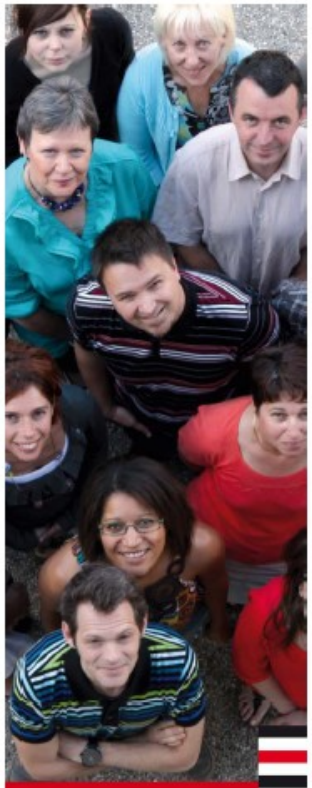

Intervention du Département sur le grand cycle de l'eau

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Le Département est attentif à faire perdurer les politiques du grand cycle de l'eau à des échelles cohérentes :

- Appui aux structures de bassin versant sur la qualité de l'eau (budget de 300k€/an) et sur les milieux aquatiques (budget de 350k€/an)
- Ce soutien contribue à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des plans d'eau sur l'ensemble du territoire départemental

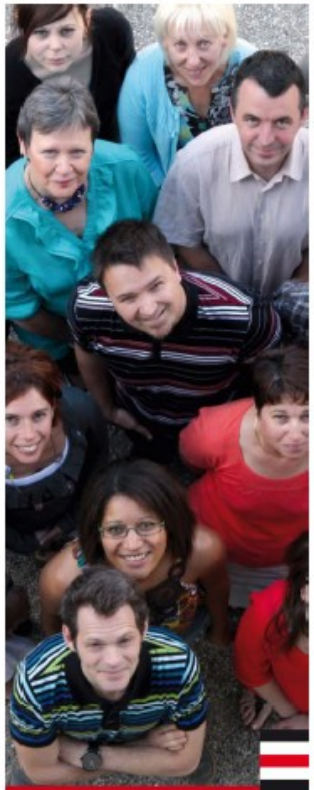

Position du Département au regard de la GEMAPI

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

- Le Département 35 est concerné à deux titres :
  - Il est membre fondateur de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine aux côtés des Départements du Morbihan et de la Loire Atlantique.
  - Il est propriétaire et gestionnaire de 3 ouvrages sur le secteur de Vitré (Barrages de la Cantache, la Valière et de la Haute-Vilaine), qui ont pour vocation la protection contre les inondations, mais aussi le soutien d'étiage et la production d'eau potable.

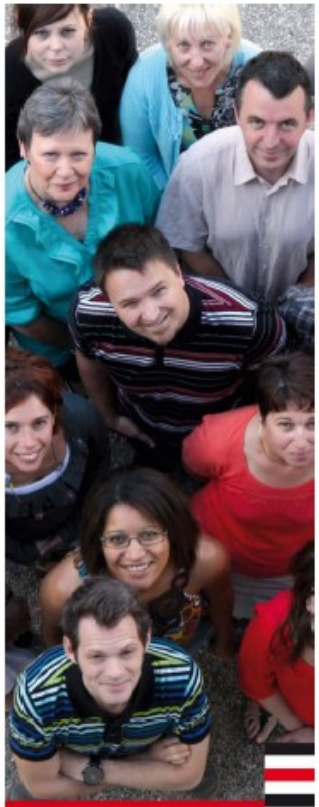

Refondation de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

- Le Département a délibéré pour acter la première phase de transformation d'institution interdépartementale en syndicat mixte de Départements
- Il souhaite faciliter la prise de compétence des EPCI en restant présent dans l'EPTB Vilaine au-delà de 2020
- L'EPTB est un outil intéressant pour la mutualisation des moyens et le renforcement de la gouvernance sur les bassins hydrographiques.
- Une articulation doit être trouvée entre la délégation de la compétence GEMAPI à l'IAV tout en conservant des instances de gouvernance locales.

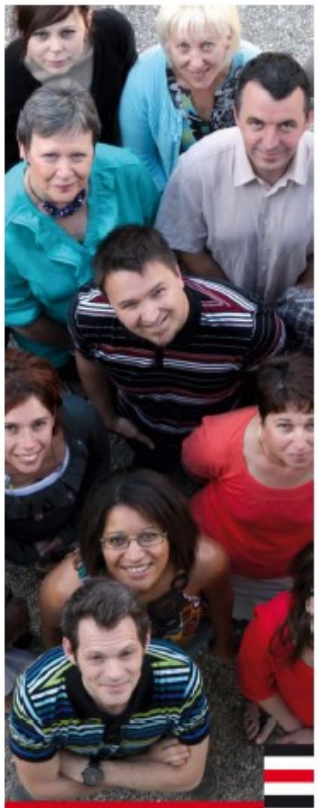

La situation des barrages de Haute Vilaine dans la réforme territoriale

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

- Juridiquement, s'agissant d'ouvrages multi-usages, le Département pourrait en conserver la gestion directe et signer une convention de mise à disposition avec les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatique et prévention des inondations.
- En pratique, il pourrait être préférable d'avoir un seul décideur pour la bonne gestion des niveaux d'eau et aussi pour la simplicité des relations entre collectivités.
- La discussion est engagée avec les collectivités concernées par le bassin de la Vilaine.

L'IAV

Le projet de l' EPTB VILAINE

Gemapi …et autour

Un an de concertation :

étude Espelia
rencontres avec élus
travail technique
assistance juridique

aide à la décision
amorcer la prise de décision

Une refondation mise sur rails par la réunion du 15 février 2017 avec MM les Préfets d'Ille et Vilaine, Loire Atlantique et Morbihan Ainsi que les Pdts de CD, d'EPCI et syndicats locaux

Des principes de notre bassin confortés :

poursuivre et amplifier solidarité des acteurs

Cohérence des politiques (rivière et robinet !)

missions de service public

Deux échelles :
proximité / solidarité

opérateurs locaux *:*
proximité de l'action de terrain

EPTB
mutualisation, stratégie, connaissance, supporter, renforcer l'action de proximité

S’adapter à la diversité

attentes communes, mais aussi diversité des solutions locales

(histoire, particularités …)

Notre proposition statutaire EPTB:

un **socle central** exprimant la solidarité, le bien commun, le rôle d'un eptb

des **missions à la carte**, optionnelles, mises en œuvre sur demande

eau potable

Les compétences « socle »:

pour une politique cohérente et efficace :

- portage de la CLE
- savoirs et données
- gestion des barrages multi-usages utiles à la solidarité

Les missions à la carte :

tout ou partie de la « GEMAPI » sur demande des EPCI

<u>actions inondations locales</u>

actions GEMA locales si cohérence, taille minimale

Eau potable:

poursuivre la mission de production et transport d'eau potable

but de sécurisation, équilibres des productions

Membres repartis en 3 collèges :

EPCI à fiscalité propre majoritaires (60% des voix)

Eau potable (25%)

Départements et Régions (15%)

Optimiser la gouvernance:

resserrer le nombre de délégués en distinguant voix et délégués

Quorum en voix sur seules décisions importantes

double majorité sur eau potable

Finances, généralités:

socle commun est financé par les participations de tous les membres

missions à la carte par conventions

eau potable : budget séparé, ventes d'eau

Calendrier EPTB :

Transformation de l'IAV en Syndicat mixte (loi Biodiversité) – installation du comité syndical (3 dépts.) fin octobre

Adoption des statuts (ceux présentés aujourd'hui) immédiatement

Consultation par les Préfets (3 mois)

Publication des statuts incorporant les collectivités ayant délibéré de façon concordante

La question des compétences des EPCI:

GEMAPI (« 1-2-5-8) est une compétence crée au 1/1/2018 … possibilité de l'anticiper (intérêt ?)

Pour adhérer à l'EPTB (au titre de ses compétences « socle » : une délibération sur le portage du SAGE et gestion des grands ouvrages (« 10 »)

La question des compétences des EPCI:

Pour adhérer aux syndicats locaux **(ou conventionner avec l'EPTB sur des actions locales) :**

il serait judicieux de se doter des compétences relatives aux pollutions diffuses , au ruissellement … (4-6-7)

Temps d'échanges